

REGLEMENT DEJEU CONCOURS VANITY D'ETE BEAUTE PRIVEE

Article 1. Société organisatrice et durée

BEAUTE PRIVEE, SAS de droit français, au capital social de 100 000 €, dont le siège social est situé : ZAC La Montjoie – 1 rue des Blés – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 500 209 150 (la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/07/2023 - 00h00) au 26/07/2023 (23h59).

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit. Un justificatif d'identité pourra être demandé.

Une seule participation au Jeu par personne et par jour (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée jusqu'à obtention d'une dotation. Toute tentative de participations multiples sur une même journée entraînera l'exclusion définitive du Jeu. Etant précisé que chaque Participant ne pourra gagner qu'une fois durant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect de ces règles afin de procéder aux exclusions nécessaires.

La participation du Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait sur le site et l'application mobile de Beauté Privée.

Pour participer vous devez :

- Être membre du site Beauté Privée ;
- Accéder au Jeu depuis l'une des bannières de promotion du Jeu visibles sur l'Application ;
- Participer à « Le Grand Jeu de l'été » ;
- Si vous gagnez, vous serez informé(e)s instantanément de votre gain grâce à l'un des écrans de jeu suivant :
 - o « Bravo ! Vous remportez 10€ de bon d'achat avec le code... »
 - o « Bravo ! Vous remportez 20€ de bon d'achat avec le code... »
 - o « Bravo ! Vous remportez 100€ de bon d'achat avec le code... »
- Si vous arrivez à l'écran de jeu « C'est perdu... », vous n'avez remporté aucune dotation ou bon de réduction, vous pouvez retenter votre chance le jour suivant.

Lors de la participation au Jeu, les Participants s'interdisent de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Article 4. Dotations

Pendant la durée du jeu-concours, plusieurs dotations seront à gagner :

- **7000 bons d'achat d'une valeur de 10€**, valables du 19.07.2023 au 31.07.2023 inclus, dès 50€ d'achats sur le site ou l'application de Beauté Privée, hors frais de port, hors lots, hors offres hôtels, spas & instituts. Le nombre de bons d'achat pouvant être attribué par jour est ici limité à 875.
- **2000 bons d'achat d'une valeur de 20€**, valables du 19.07.2023 au 31.07.2023 inclus, dès 90€ d'achats sur le site ou l'application de Beauté Privée, hors frais de port, hors lots, hors offres hôtels, spas & instituts. Le nombre de bons d'achat pouvant être attribué par jour est ici limité à 250.
- **7 bons d'achat d'une valeur de 100€**, valables du 19.07.2023 au 31.07.2023 inclus, dès 150€ d'achats sur le site ou l'application de Beauté Privée, hors frais de port, hors lots, hors offres hôtels, spas & instituts. Le nombre de bons d'achat pouvant être attribué par jour est ici limité à 1.

Article 5. Désignation du gagnant - Remise de la Dotation et des bons d'achat

Ces bons d'achat sont attribués aléatoirement aux Gagnants selon un algorithme.

Un e-mail sera automatiquement envoyé aux gagnants avec le code du bon d'achat ou le code de réduction. Chaque dotation est présentée sous forme de code promotionnel, personnel, utilisable une seule fois, non échangeable, non sécable, non remboursable, non transmissible et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours, dans la limite de l'utilisation d'un bon d'achat par commande.

La Dotation ne peut faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leurs montants.

Article 6. Non-délivrance du message d'annonce du gain – Circonstances imprévisibles

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les gagnants ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas. Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la Dotation annoncée, par une Dotation de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants

Les informations des Participants sont collectées par Beauté Privée par l'intermédiaire de Adictiz. Les données sont ensuite utilisées par Beauté Privée dans le cadre de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'envoi des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Gagnants ayant acceptés leur Dotation consentent que leurs données soient traitées par BEAUTE PRIVEE, aux fins de son envoi par e-mail.

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression de leurs données et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un email à l'adresse service-client@beauteprivee.fr ou dpo.legal@beauteprivee.com Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sur la Plateforme sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de sa Dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la Dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs. La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne

pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant dès lors que ces derniers en auront pris possession.

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.